



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

**Procès-verbal**

**Comité syndical**

**MARDI 28 OCTOBRE 2025 à 18H15**

**(Report suite annulation pour défaut quorum de la séance du vendredi 24 octobre 2025)**

LIEU DE LA REUNION :

**Salle Les Morènes  
CC du Genevois  
38 rue Georges de Mestral  
74160 ARCHAMPS**

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 17/10/2025

Annulation comité défaut quorum : 24/10/2025

Nouvelle convocation : 17/10/2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 7

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, GILET Laurent, GILSON Fabrice, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick,

Excusés : CHEVALIER Laurent, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle, PUGIN André, SAUGE Pascal, PUGIN André, SAUGE Pascal, RANNARD Paul, SCHUFFENECKER Anthony

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

C. METRAL remercie les participants de leur présence.

**A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES**

**1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 30 septembre 2025**

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le comité doit se prononcer sur l'adoption du compte rendu du comité syndical du 30 septembre 2025.

Le comité syndical, **APPROUVE A L'UNANIMITE, le compte rendu du comité syndical du 30 septembre 2025.**

## B. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Crédit d'un emploi permanent à temps complet

Considérant la nécessité pour la collectivité d'assurer la continuité et la qualité du service public local

Considérant que les missions actuellement assurées dans le domaine administratif se sont accrues de manière significative au cours des dernières années ; notamment avec la création de l'AGP fixe d'Etrembières ;

Considérant la volonté du SIGETA d'assurer un fonctionnement optimal de ses services et de renforcer ses moyens humains de manière pérenne ;

Considérant les missions qui seront confiées à l'agent, Madame la Présidente propose la création d'un emploi pouvant être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou de la catégorie C, en fonction du profil du candidat retenu ;

En conséquence, Madame la Présidente propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Lors des échanges, la question du financement ainsi que des précisions sur les missions envisagées ont été soulevées.

Madame METRAL rappelle que la collectivité bénéficiait auparavant du renfort d'un vacataire pour l'élaboration budgétaire, lequel n'est désormais plus disponible. Cette tâche est donc intégralement reprise en interne.

Elle souligne également l'augmentation constante de la charge administrative liée à la régie ainsi que l'absence partielle de l'agent actuellement en poste (congé parental à 80 %), rendant nécessaire un renforcement des effectifs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité **la création de cet emploi permanent à temps complet.**

### 2. Modifications montants chèques cadeaux KADEOS

Considérant, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Considérant que le montant maximum *exonéré de cotisations sociales* pour des chèques-cadeaux est fixé à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié et par événement.

**Considérant** que cela correspond à 196 € par agent et par événement, au-delà duquel la totalité du montant devient assujettie aux cotisations sociales

**Considérant** que si ces conditions ne sont pas respectées, le chèque-cadeau sera soumis aux cotisations dès le premier euro

**Considérant** que la délibération 2022 08 51 et, en particulier, le montant des chèques cadeaux attribués aux agents techniques de catégorie C, soit 200 € par agent dépassait le montant maximum exonéré de cotisations sociales.

**Madame la Présidente propose donc de modifier le montant pour les agents techniques de catégorie C comme mentionné ci-dessous :**

### **Article 3 : Montant par bénéficiaires**

#### **TECHNIQUE**

CATEGORIE	MONTANT
A	165 €
B	185 €
C	200 €

#### **ADMINISTRATIF**

CATEGORIE	MONTANT
A	165 €
B	170 €
C	175 €

### **Article 3 : Montant par bénéficiaires**

#### **TECHNIQUE**

CATEGORIE	MONTANT
A	165 €
B	185 €
C	196 €

#### **ADMINISTRATIF**

CATEGORIE	MONTANT
A	165 €
B	170 €
C	175 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité **la modification du montant des chèques cadeau à l'occasion de noël.**

## C. LES AIRES

### 1. Modification du règlement intérieur des aires d'accueil

**Considérant** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les aires d'accueil gérées par le SIGETA, adopté par délibération n°2024 04 18 et 2024 04 19.

**Considérant** que les tarifs des fluides seront réévalués annuellement et, pour l'année 2026, avant la fin d'année 2025.

Vu la nécessité d'adapter ce règlement aux évolutions réglementaires et aux besoins constatés sur le terrain

Après présentation du nouveau règlement commun aux trois aires d'accueil gérées par le SIGETA.

Madame la Présidente rappelle que durant l'été, plusieurs difficultés ont été rencontrées avec un résident, ayant conduit la collectivité à engager une procédure judiciaire à son encontre. Il avait été décidé de fermer. Cette décision avait alors suscité la mobilisation d'un collectif opposé à cette fermeture.

Dans ce contexte, certains points du règlement intérieur ont été revus afin de garantir une meilleure conformité juridique.

Monsieur MISTRETTA précise qu'une réunion s'est tenue avec l'association ALPHA 3A ainsi qu'avec l'Association de défense des droits des gens du voyage, afin d'échanger sur le règlement intérieur et de s'assurer de sa conformité.

Madame GARCIN présente ensuite les modifications apportées au règlement. Elle indique que, concernant les conditions d'admission, il était auparavant demandé aux voyageurs de fournir une attestation d'assurance valide. Or, selon l'association, le SIGETA n'est pas habilité à exiger ce type de document.

La solution retenue conjointement consiste désormais à faire signer une attestation sur l'honneur, permettant de garantir la protection du SIGETA tout en respectant les droits des voyageurs.

Elle rappelle que le SIGETA est attentif à la sécurité des usagers comme du gestionnaire.

Monsieur GILET s'étonne de cette modification, rappelant que pour la location d'un logement, une assurance est obligatoire.

Monsieur MISTRETTA répond qu'il est aujourd'hui difficile pour les voyageurs d'assurer leurs caravanes, les assureurs refusant souvent de couvrir ce type d'habitat. Seuls les véhicules tracteurs sont généralement assurés. Certes, l'absence d'assurance n'est pas directement du ressort du SIGETA, mais il est nécessaire de couvrir les risques potentiels, tels que les incendies.

Il souligne par ailleurs la difficulté, pour le gestionnaire, de faire appliquer strictement l'ensemble des clauses du règlement.

Monsieur GILET interroge également le fonctionnement des autres aires au niveau national.

Monsieur MIVELLE s'étonne que certaines règles soient régulièrement assouplies, notamment le temps maximal de stationnement. Selon lui, en cas de non-respect de cette clause, le départ devrait être systématique et sans débat.

Monsieur MISTRETTA rappelle que les procédures d'expulsion représentent un coût important pour le SIGETA.

Madame METRAL complète en indiquant que la mise en place d'un avocat mutualisé avec d'autres organismes (SYMAGEV Grand Annecy, etc.) est actuellement à l'étude.

Concernant les modalités de paiement, Madame GARCIN explique qu'à ce jour, le SIGETA propose uniquement le paiement en espèces. L'association souhaite que d'autres moyens soient proposés, tels que la carte bancaire ou le virement. Le SIGETA étudie donc ces possibilités, et une mise à jour du règlement sera effectuée en ce sens prochainement.

L'association s'est également interrogée sur le prix élevé du mètre cube d'eau. En réponse, le SIGETA a transmis les tarifs pratiqués par le SRB pour comparaison...

De même, une révision de la grille tarifaire est prévue pour 2026.

Par ailleurs, Monsieur MISTRETTA attire l'attention sur les problématiques d'armes à feu : des douilles et impacts ont été retrouvés sur la boîte aux lettres. Un signalement a été fait auprès de la Préfecture et une plainte a été déposée. Bien que certains résidents évoquent des armes de chasse, le SIGETA ne souhaite pas la présence d'armes sur le site, par souci de sécurité pour ses agents.

Madame CLAUDE demande des précisions concernant les clauses relatives à la scolarisation des enfants. Monsieur GILET suggère d'ajouter une mention autorisant le SIGETA à vérifier l'assiduité scolaire et à collaborer avec les services de l'Éducation nationale afin de garantir la continuité de la scolarité des enfants présents sur l'aire.

Il s'interroge également au sujet des animaux et propose d'intégrer une clause interdisant toute activité professionnelle sur l'aire, à l'exception de l'élevage.

Par ailleurs, il propose que l'attestation sur l'honneur prévoie explicitement la mention suivante :

« Je reconnais être seul responsable de tout dommage ou sinistre impliquant mes véhicules pendant leur stationnement ou leur utilisation sur l'aire d'accueil ouverte au public. »

Madame CLAUDE sollicite qu'une copie du règlement intérieur lui soit transmise.

Madame la Présidente soumet alors le règlement ainsi modifié à l'approbation du comité syndical. Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

## DIVERS

Le sujet des familles Demeter et consorts est ensuite abordé.

Madame la Présidente fait un point sur l'état des discussions en cours lors des différentes réunions. Elle précise que ce dossier soulève actuellement des débats politiques.

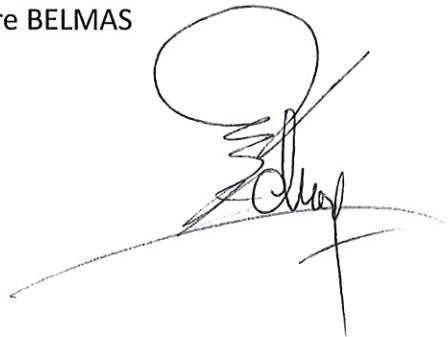
Les délégués de l'assemblée échangent à ce sujet.

Monsieur MIVELLE attire également l'attention sur l'installation de gens du voyage sur l'Écoparc aménagé par le CC Genevois.

Le prochain comité est annoncé le 21 novembre et si report le 25 novembre. Le SIGETA précise que c'est le dernier de l'année 2025.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente du SIGETA,  
Christelle METRAL

